

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 23 octobre 2025, le président de la communauté de communes des Coëvrons demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes des Coëvrons portant sur l'extension de la carrière de la Hunaudières à Vaiges.* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Daniel BUSSON, cadre bancaire à la retraite, demeurant à Louverne (53950) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

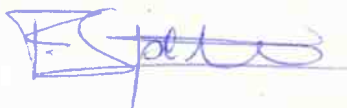
Article 2 : Madame Sylvie FILHUE, cadre bancaire à la retraite, demeurant à Changé (53810) est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté de communes des Coëvrons, à Monsieur Raymond LEFEVRE et à Madame Luce FRANCOIS.

Fait à Nantes, le 31 octobre 2025.

Par délégation, pour le président,
La première vice-présidente,



Frédérique Specht-Chazottes